



<b>Procédure</b>
Formation du personnel

Code: P15
Version : 01

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet et domaine d'application .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Références .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Liste de distribution .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Date de prise d'effet et réexamen. ....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Synthèse des modifications .....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>Termes et définitions.....</b>	<b>3</b>
<b>7</b>	<b>Description de processus.....</b>	<b>4</b>
7.1	Formation .....	4
7.1.1	Personnel du SOAC .....	4
7.1.2	Évaluateurs et experts techniques du SOAC.....	4
7.1.3	Membres du comité technique.....	4
7.1.4	Membres du comité d'accréditation .....	5
7.2	Dossiers de formation.....	5
<b>8</b>	<b>Documents associés .....</b>	<b>5</b>
<b>9</b>	<b>Tableau des modifications.....</b>	<b>5</b>

<b>Écrit par :</b> Esaïe AMANI  <b>Date :</b> 16/10/2019	<b>Vérifié par :</b> Marcel GBAGUIDI  <b>Date :</b> 16/10/2019	<b>Approuvé par :</b> Marcel GBAGUIDI  <b>Date :</b> 17/10/2019
--	--	---

## 1 Objet et domaine d'application

Le but de cette procédure est de décrire le processus du SOAC pour la formation du personnel œuvrant pour le SOAC, notamment le personnel impliqué dans les activités d'accréditation.

Cette procédure s'applique au personnel du SOAC, aux évaluateurs et experts techniques, aux comités techniques et d'accréditation sollicités par le SOAC dans le cadre de ses activités d'accréditation.

## 2 Références

- ISO/IEC 17011, Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité
- ILAC-G3, Guidelines for Training Courses for Assessors Used by Accreditation Bodies
- P09 - Gestion des compétences

## 3 Liste de distribution

Tous les services concernés.

## 4 Date de prise d'effet et réexamen.

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

## 5 Synthèse des modifications

**Version 00 : création.**

**Version 01 : révision de certaines sections et mise à jour de la table des modifications.**

## 6 Termes et définitions

**ECOCONF** : Comité communautaire pour l'évaluation de la conformité

**ECORAS** : Système d'accréditation régional

**CEDEAO** : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

**SOAC-WAAS** : Système d'accréditation ouest-africain (SOAC)

**RQT** : Responsable Qualité et Technique

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)

## **7 Description de processus**

### **7.1 Formation**

Tous les besoins en formation identifiés sur le terrain doivent figurer sur le formulaire F01P15, Besoins en formation.

#### **7.1.1 Personnel du SOAC**

Le personnel technique du SOAC doit suivre une formation sur la norme ISO/IEC 17011 avant de traiter du processus d'accréditation des OEC, ainsi que toutes les formations relatives à leur programme d'accréditation.

Le RQT du SOAC est responsable de l'organisation de ces formations.

En guise de formation, le nouveau personnel technique devra assister aux visites d'évaluation des OEC, aux réunions des comités et à d'autres activités.

Le RQT surveille le personnel technique chaque année. Le personnel assiste à toute nouvelle formation identifiée au cours de la surveillance.

Le personnel administratif du SOAC doit participer à une formation ISO/CEI 17011 et assister à une séance de sensibilisation au processus d'accréditation du SOAC (procédure et règlements).

Le programme annuel de formation F02P15 comprend toutes les formations jugées nécessaires pour le personnel.

#### **7.1.2 Évaluateurs et experts techniques du SOAC.**

Les évaluateurs et les experts techniques sont formés conformément à la procédure P09 Gestion des compétences.

#### **7.1.3 Membres du comité technique**

Le RQT est chargé de sensibiliser les nouveaux membres des comités techniques aux exigences d'accréditation. Certains des sujets ci-dessous peuvent être développés pour cette sensibilisation :

- Sensibilisation aux politiques et aux procédures du SOAC ;
- Exigences techniques relatives à leur mission de comité (ISO/IEC 17025, ISO/IEC 17020, etc.) ;
- Séance d'information sur le rôle du comité technique, y compris sur la façon d'examiner les dossiers de l'OEC ;
- Principales questions sur lesquelles ils doivent se concentrer lorsqu'ils examinent le dossier ;
- Comment formuler la portée de l'OEC ;
- Comment rédiger leurs recommandations, etc.

Habituellement, le SOAC utilise ses comités d'accréditation pour agir à titre de comités techniques. Les comités techniques de la CEDEAO peuvent également être utilisés, notamment l'ECOCONF et l'ECORAS.

### 7.1.4 Membres du comité d'accréditation

Le RQT est responsable de la formation des nouveaux membres des comités d'accréditation sur les exigences d'accréditation. Certains des sujets ci-dessous peuvent être développés pour cette sensibilisation :

- Concepts et critères de confidentialité et d'impartialité ;
- Gestion de la pensée axée sur les risques ;
- Aperçu de l'organisation du SOAC ;
- Politique d'impartialité et de qualité du SOAC ;
- Exigences de l'ILAC, de l'IAF, de l'ECORAS et de l'AFRAC ;
- Information sur les fondements réglementaires des travaux du SOAC ;
- Cadre réglementaire de l'accréditation en Afrique de l'Ouest ;
- Aperçu du système qualité du SOAC (manuel qualité, procédures, etc.);
- etc.

### 7.2 Dossiers de formation

- Il incombe à chaque membre du personnel de soumettre une mise à jour de ses dossiers de formation au SOAC. Ils seront enregistrés sur le formulaire F03P15- Répertoire des formations reçues.
- Le RQT a la responsabilité de veiller à la mise à jour des dossiers de formation des membres des équipes d'évaluation, des comités techniques et des comités d'accréditation ;
- Le RAF assure le classement et la gestion des dossiers de formation.
- La liste de présence F09P07 et Fiche d'évaluation de la formation F05P15 sont utilisées lors des différentes formations organisées respectivement pour suivre l'assiduité et recueillir les retours des stagiaires.

## 8 Documents associés

Voir F02P01-Liste des documents du SMQ en vigueur.

## 9 Tableau des modifications

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)
P08.00- 24 janvier 2019		
Création		
P08.01- 12 octobre 2019		
1	§ 2	Les références ont fait l'objet d'une révision selon le libellé des normes.
2	§ 7	Toutes les sections de ce chapitre ont été réorganisées et ont fait l'objet de révision technique.
3	§ 8	Cette section a fait l'objet d'une révision : les mots "formulaires associés" (titre) ont été remplacés par "documents associés" (titre).